



**Procès-verbal de séance  
du Conseil Municipal  
N°01/2025  
Du 15 janvier 2025**

**Le neuf janvier deux mil vingt-cinq, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du quinze janvier deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente en Mairie, Salle du Conseil.**

**Date de la convocation : 09 janvier 2025**

**Date d’affichage de la convocation : 09 janvier 2025**

**Conseillers élus : 23**

**Conseillers en exercice : 23**

**À l’ouverture de la séance**

**Conseillers présents : 18**

**Procurations : 4**

**Séance du 15 janvier 2025**

**Étaient présents à l’ouverture de la séance :**

**Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire**

Mesdames Sandra HADAS, Audrey KOPP et Boutheïna MZIOU, Adjointes

Messieurs Alfred KLEITZ et Christian ROBACH Adjoint

Mesdames Frédérique BARADEL, Valentine FRITSCH, Brigitte GOLDBRONN-RIZID, Martine HUARD, Sabrina NOEL et Patricia NONNENMACHER

Messieurs Thierry BOCHLER, André FEIDT, Amaury GUERRIER, Hervé KINTZELMANN, Laurent SCHAEFFER et Olivier SCHLATTER

**Absents excusés :**

Monsieur Christophe WENDLING donne pouvoir à Madame Sandra HADAS

Monsieur Daniel ROUYER donne pouvoir à Monsieur Christian ROBACH

Madame Fanny KACHLER donne pouvoir à Madame Patricia NONNENMACHER

Monsieur Julien PUEYO donne pouvoir à Monsieur le Maire

**Absents :**

Madame Ghislaine VOGEL

**Arrivée de Madame Ghislaine VOGEL en séance à 19h50 lors du point 2025 – 004.**

**Assistait en outre :**

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.**

### **Fonctionnement du Conseil Municipal**

**2025 – 001** Désignation d'un secrétaire de séance

**2025 – 002** Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

### **Affaires financières**

**2025 – 003** Mise en place d'une autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57 pour l'année 2025

**2025 – 004** Cotes irrécouvrables - admissions en non-valeur

### **Ressources humaines**

**2025 – 005** Renouvellement du contrat d'un agent technique

### **Urbanisme**

**2025 – 006** ATIP : Approbation de la convention relative à la mission Information Géographique

### **Informations**

**2025 – 007** Déclarations d'intention d'aliéner

**2025 – 008** Diverses informations

## Fonctionnement du Conseil Municipal

### 2025 – 001 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Madame Sandra HADAS d'être secrétaire de séance.  
Madame Sandra HADAS accepte cette proposition.

### 2025 – 002 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **19 VOIX POUR** et **3 ABSTENTIONS** (*Valentine FRITSCH, Martine HUARD et Olivier SCHLATTER*) :

**DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

## Affaires financières

### 2025 – 003 Mise en place d'une autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57 pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessous, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, pour l'année 2025, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section

d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2025 – 004 Cotes irrécouvrables - admissions en non-valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les admissions en non-valeurs présentés par la Trésorerie, pour un montant de 448,25 €.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettre de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banque, employeur...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence.

L'admission en non-valeur décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable. Le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleur fortune ».

Il est soumis au Conseil Municipal un état des cotes que le comptable public ne peut recouvrer pour différents motifs :

Exercice pièce	Montant restant à recouvrer	Objet pièce	Motif de la présentation
2018	426,92 €	107	Poursuite sans effet
2024	14,29 €	99	Reste à réaliser (RAR) inférieur au seuil des poursuites
2024	7,04 €	99	Reste à réaliser (RAR) inférieur au seuil des poursuites

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 et inscrits sur les imputations chapitre 65, article 6541 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de statuer favorablement sur la proposition en non-valeur du Trésorier,
- **DÉCIDE** d'admettre les produits en non-valeur mais sans abandon de créances,
- **DÉCIDE** d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 et inscrits sur les imputations chapitre 65, article 6541 du budget principal.

## Ressources humaines

### 2025 – 005 Renouvellement du contrat d'un agent technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 03 février 2021, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, pour les fonctions de responsable du service technique.

Lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, ce type d'emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel (sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Un agent ayant été recruté par contrat à durée déterminée à compter du 09 février 2021, il est encore possible de renouveler ce contrat pour une durée de deux ans.

Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est à nouveau reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame Valentine FRITSCH demande si les représentants de la commune sont satisfaits des services de cet agent.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que cet agent apporte une réelle plus-value, notamment sur le suivi des très nombreux travaux ou interventions annuels à mener sur la commune et le suivi de l'entretien de nos équipements (éclairage, écoles, équipements publics, etc.).

Il est par ailleurs très sollicité et répond avec son équipe par une belle réactivité lors des nombreuses manifestations menées par la commune ou les associations, pour lesquelles des moyens sont régulièrement rendus nécessaires.

Il est et sera encore souvent mis à contribution après la mise en service du nouveau Complexe Sportif, qui nécessitera un suivi régulier et rigoureux sur la durée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **19 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (*Olivier SCHLATTER*) et **3 ABSTENTIONS** (*André FEIDT, Valentine FRITSCH, Brigitte GOLDBRONN-RIZID*) :

- **DÉCIDE** d'approuver le renouvellement, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 08 février 2027, du contrat de cet agent technique.

## Urbanisme

### 2025 – 006 ATIP : Approbation de la convention relative à la mission Information Géographique

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil Municipal pour la durée des débats.

La commune de Dettwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 04 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 04 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique (SIG) ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- la mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo,
- la formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs,
- la mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc.) détenues par l'ATIP,
- une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique.

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée à :

- 100,00 euros pour les communes, avec mise à disposition d'un ou deux comptes d'accès nominatifs,
- 50,00 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire.

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique, jointe en annexe de la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 02 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 04 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention correspondant à la mission Système d'Information Géographique jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de prendre acte du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP :
  - o 100,00 euros pour les communes, avec un ou deux comptes d'accès nominatifs,
  - o 50,00 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à :
  - o Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
  - o Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;
- **DIT** que la présente délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire réintègre la Salle du Conseil Municipal.

## Informations

### 2025 – 007 Déclarations d'intention d'aliéner

Aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été reçue par la commune depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

### 2025 – 008 Diverses informations

- Droits de place :

Madame Valentine FRITSCH signale que, lors du Marché de Noël, le versement d'un droit de place d'un montant de 10,00 € a été demandé aux stands de l'Échoppe et de la Ligue de l'Espoir.

Elle se dit profondément choquée qu'un droit de place soit réclamé à ce type d'association, qui œuvre pour venir en aide aux personnes dans le besoin.

Monsieur le Maire répond qu'en matière de droits de place, chaque association est soumise aux mêmes règles.

Il répond également qu'à la base, une majorité de stands est occupée par des vendeurs privés ou associatifs, pour lesquels cette redevance est principalement établie. Il s'agit d'une règle définie par le Conseil Municipal.

Il n'est en revanche pas opposé à ce que soit, à l'avenir, mis à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal un point proposant de ne pas soumettre les associations à but non lucratif et œuvrant dans le domaine de la solidarité au versement d'un droit de place.

En tous les cas, cette décision de ne pas encaisser l'un des participants ne peut émaner d'une initiative personnelle de la personne amenée à encaisser le soir même ; il n'y a donc rien de choquant à ce qu'elle ait fait son travail en appliquant les règles historiquement fixées par le Conseil Municipal. Madame FRITSCH répond qu'en dépit de cela, certaines associations présentes sur le Marché de Noël n'ont pas eu à s'en acquitter. Monsieur le Maire répond que, conformément à la règle établie, les associations se chargeant d'animer des manifestations et ne présentant pas de produits à la vente en sont en effet dispensées.

- Entretien des salles communales :

Madame Valentine FRITSCH dit avoir, au lendemain du Marché de Noël, vu un agent de la commune nettoyer la cuisine de la salle socio-éducative ; elle fait part de son étonnement quant au fait qu'un agent soit amené à nettoyer les locaux municipaux après le passage des associations.

Monsieur le Maire répond que, si la commune soutient ses associations car celles-ci œuvrent avec les entreprises et commerçants à la dynamique locale de notre commune, des rappels à l'ordre sont régulièrement effectués après les manifestations.

Il y a donc un travail de rappel à mener, certaines associations ne respectant pas toujours les règles d'usage (en termes de chauffage ou de propreté).

- Service technique :

Madame Valentine FRITSCH signale qu'il y a quelques mois, un gros trou, qui s'agrandit avec le temps, s'est formé sur le sol de la place de l'Église.

Monsieur le Maire répond que ce trou est apparu plus récemment et non depuis quelques mois. Le service technique va se charger de résoudre ce problème.

Monsieur le Maire en profite pour saluer le travail de qualité des ouvriers communaux, qui ont une nouvelle fois ce mercredi matin répondu avec une belle réactivité à l'épisode de verglas généralisé. Leur intervention efficace a permis d'éviter tout incident sur notre commune, les accidents ayant été nombreux sur d'autres secteurs de la région ce jour-là.

- Lancement des travaux de la cour de l'école :

Madame Sandra HADAS annonce qu'une réunion avec les directrices d'écoles, enseignantes, ATSEM et agents périscolaires aura lieu la semaine prochaine, le mardi 21 janvier à 17h30. Le but est de les informer des modalités pratiques et des mesures de sécurité à adopter durant les quelques mois de travaux. Madame HADAS invite les élus à y assister s'ils le souhaitent.

Elle rappelle que le démarrage des travaux est prévu pour le lundi 10 février 2025.

- Prochaines manifestations :

Monsieur Christian ROBACH annonce les dates retenues pour les événements de l'année 2025 : la marche nocturne aura lieu le 15 février, le nettoyage de Printemps le 22 mars, le marché de Printemps le 04 mai, le Messti (sur le thème du Japon) les 23, 24 et 25 août, et enfin le Marché de Noël le 29 novembre.

- Avancée des travaux du Complexe Sportif :

Monsieur Alfred KLEITZ annonce que le passage de la commission de sécurité au Complexe Sportif est prévu pour le mardi 04 février.

Monsieur le Maire rappelle que le système permettant de couvrir et protéger le sol sportif du gymnase, pour permettre la tenue d'autres événements dans la salle, est en cours de commande.

Monsieur Hervé KINTZELMANN évoque la réunion qui s'est tenue le matin même, au sujet du démarrage des travaux du terrain synthétique. Il ajoute que la réunion de lancement du chantier, avec les deux entreprises retenues, se déroulera le jeudi 23 janvier à 10h00.

Madame Valentine FRITSCH demande quand est prévu le début des travaux. Monsieur KINTZELMANN répond que ceux-ci seront lancés à la fin du mois de février ou au début du mois de mars, lorsque la météo le permettra.

Monsieur Alfred KLEITZ évoque le sujet de l'accessibilité à la salle : il annonce qu'un système de badges est en train d'être mis en place.

Madame Valentine FRITSCH demande qui s'occupera de la gestion de ce système. Monsieur KLEITZ répond que cette mission incombera au chef du service technique, avec un élu en binôme sur cette question.

Monsieur Olivier SCHLATTER propose de mettre en place un système de caution, à activer en cas de perte d'un badge.

Monsieur Hervé KINTZELMANN ajoute que des caméras de vidéosurveillance seront installées à l'extérieur du gymnase.

Madame Valentine FRITSCH demande quelles sont les raisons pour lesquelles aucune caméra ne sera installée à l'intérieur de la salle. Monsieur le Maire répond que le choix a été fait de privilégier, pour l'intérieur, l'installation d'un système d'alarme. Il ajoute que ce système, couplé à celui des badges, permettra de déterminer la responsabilité d'éventuelles dégradations.

- Animations séniors :

Madame Boutheïna MZIOU indique qu'une réflexion est engagée quant aux animations à mener au cours de l'année 2025, ainsi que les activités à mener lors de la prochaine fête des aînés.

- Circulation :

Madame Valentine FRITSCH demande s'il y a ou non, lorsque l'on descend par la rue de l'Église, une priorité à droite. Il lui est répondu par l'affirmative. Madame FRITSCH propose qu'un panneau soit installé ; cette question sera soumise à la commission technique.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Pour extrait conforme,  
Dettwiller, le 15 janvier 2025

La secrétaire,  
Sandra HADAS



Le Maire,  
Pascal BOEHM



